

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 AVRIL 2026 A 18 H 30 MN A LOQUEFFRET Salle communautaire**

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

**BRENNILIS :** Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

**HUELGOAT :** Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

**LA FEUILLEE :** Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

**LOPEREC :** Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

**LOQUEFFRET :** Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

**Pouvoir :** Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

**Secrétaire de séance :** Anne ROLLAND

**Ordre du jour :**

- Installation du conseil communautaire
- Election du président
- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Election des vice-présidents
- Election des autres membres du bureau
- Charte de l' élu local
- Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents
- Validation du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 11 mars 2026

---

La séance est ouverte à 18 h 30 mn par M. Jean, François DUMONTEIL, président sortant.

---

**2026-34 - Installation des conseillers communautaires**

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les différentes lettres de démission de Michel JEFFROY (Loqueffret), Françoise GERARD (Loqueffret) Damien RAOUL (Saint-Rivoal), Amandine ROULLEAU (Saint-Rivoal), Nelly POYET (Saint-Rivoal), Manuel ROCA (Saint-Rivoal), Gaëlle MARTIN (Saint-Rivoal), Jocelyne BOULC'H (Scrignac), Roselyne CORNEC

(Saint-Rivoal), André TOSSER (Scrignac), Sylvie GRALL (Scrignac) de leur mandat de délégué communautaire

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires suite à leur appel nominal les élus suivants :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>BERRIEN</b>	<b>MANZONI</b>	<b>Sylvie</b>
<b>BERRIEN</b>	<b>RICHARD</b>	<b>Yvan</b>
<b>BERRIEN</b>	<b>GELIN</b>	<b>Séverine</b>
<b>BOLAZEC</b> <i>Suppléant</i>	<b>JEZEQUEL</b> <i>SUET</i>	<b>Coralie</b> <i>François</i>
<b>BOTMEUR</b> <i>Suppléante</i>	<b>PRIGENT</b> <i>BEAUVIR</i>	<b>Éric</b> <i>Loéiza</i>
<b>BRASPARTS</b>	<b>BESNARD</b>	<b>Valérie</b>
<b>BRASPARTS</b>	<b>DENIEL</b>	<b>Guy</b>
<b>BRASPARTS</b>	<b>LE QUEAU</b>	<b>Sylvie</b>
<b>BRASPARTS</b>	<b>ROLLAND</b>	<b>Anne</b>
<b>BRENNILIS</b>	<b>COADOUR</b>	<b>Dominique</b>
<b>BRENNILIS</b>	<b>JOUAN</b>	<b>Valérie</b>
<b>HUELGOAT</b>	<b>PEYREBESSE</b>	<b>Gaëtan</b>
<b>HUELGOAT</b>	<b>GUYADER</b>	<b>Audrey</b>
<b>HUELGOAT</b>	<b>MONFORT</b>	<b>Aurélien</b>
<b>HUELGOAT</b>	<b>SERANDOUR</b>	<b>Laura</b>
<b>HUELGOAT</b>	<b>DONCKERS</b>	<b>Karine</b>
<b>LA FEUILLEE</b>	<b>DUMONTEIL</b>	<b>Jean, François</b>
<b>LA FEUILLEE</b>	<b>LE GOLIAS</b>	<b>Haud</b>
<b>LA FEUILLEE</b>	<b>SPARFEL</b>	<b>Alan</b>
<b>LOPEREC</b>	<b>CRENN</b>	<b>Jean-Yves</b>
<b>LOPEREC</b>	<b>MEQUIGNON</b>	<b>Marc</b>
<b>LOPEREC</b>	<b>HEMON</b>	<b>Geneviève</b>
<b>LOQUEFFRET</b>	<b>LE GUILLOU</b>	<b>Louis-Marie</b>
<b>LOQUEFFRET</b>	<b>BARON</b>	<b>Bernard</b>
<b>PLOUYE</b>	<b>LE GUILLOU</b>	<b>Grégory</b>
<b>PLOUYE</b>	<b>REDON</b>	<b>Christiane</b>
<b>PLOUYE</b>	<b>COZIEN</b>	<b>Arnaud</b>
<b>SAINT-RIVOAL</b> <i>Suppléante</i>	<b>TOULLEC</b> <i>GARCIA-JOVE NAVARRO</i>	<b>Mickaël</b> <i>Marina</i>
<b>SCRIGNAC</b>	<b>PAUL</b>	<b>André</b>
<b>SCRIGNAC</b>	<b>KERVOELEN</b>	<b>Francis</b>
<b>SCRIGNAC</b>	<b>MADEC</b>	<b>Didier</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-8), le doyen d'âge est nommé président.

M. André PAUL, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Il est ensuite proposé de désigner le secrétaire de séance.

Le conseil communautaire désigne Mme Anne ROLLAND pour secrétaire de séance.

### **2026-35 - Election du président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L5211-41-3 ;

Le Président, doyen d'âge, constate le nombre d'élus présents et ainsi que le quorum est atteint. Il explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un secrétaire de séance est désigné, Mme Anne ROLLAND.

2 assesseurs sont désignés : M. Mickaël TOULLEC et Mme Coralie JEZEQUEL

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Messieurs Jean, François DUMONTEIL et Gaëtan PEYREBESSE se présentent candidats.

Chaque candidat se présente et précise le projet que chacun a pour le territoire de la collectivité.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire a sur la table des bulletins vierges. Les conseillers sont invités à venir à la table de vote afin de déposer dans l'urne leur bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls et blancs par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ont été annexés avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Vu les résultats du scrutin ;

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 31

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Jean, François DUMONTEIL : 16 voix

M. Gaëtan PEYREBESSE : 14 voix

M. Eric PRIGENT (non candidat) : 1 voix

Le conseil communautaire décide de proclamer Monsieur Jean, François DUMONTEIL, président de la communauté de communes et le déclare installé.

### **2026-36 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Monts d'Arrée Communauté et leur répartition par commune membre

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 31 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de  $31 * 20/100$  soit 6,2 vice-présidents arrondi à 7.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 30 voix pour et une abstention (Yvan RICHARD), décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau outre le président et les vice-présidents seront au nombre de 7, il s'agit des maires membres du conseil communautaires non élus vice-présidents ou président.

### **2026-37 - Election des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-036 portant création de 6 postes de vice-présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, élu président, à l'élection des vice-présidents

Vu les résultats du scrutin

**Election du 1<sup>er</sup> vice-président :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Eric PRIGENT: 27 voix

M. Eric PRIGENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

**Election du 2<sup>ème</sup> vice-président :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Mme Séverine GELIN : 13 voix

Mme Anne ROLLAND : 18 voix

Mme Anne ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

**Election du 3<sup>ème</sup> vice-président :**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Mickaël TOULLEC : 30 voix

M. Mickaël TOULLEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

#### **Election du 4ème vice-président :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. Gaëtan PEYREBESSE : 22 voix

Mme Valérie BESNARD (non candidate) : 2 voix

M. Marc MEQUIGNON (non candidat) : 1 voix

M. Gaëtan PEYREBESSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

#### **Election du 5ème vice-président :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. André PAUL : 25 voix

Mme Séverine GELIN (non candidate) : 1 voix

M. André PAUL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

#### **Election du 6ème vice-président :**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Arnaud COZIEN : 26 voix

M. Arnaud COZIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

#### **2026-38 - Election des autres membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-036 portant création de 7 autres membres du bureau

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé au déroulement du vote dans les mêmes formes à l'élection des autres membres du bureau.

Le président propose d'élire les maires membres du conseil communautaire n'ayant pas de fonction de président ou de vice-présidents.

Vu les résultats du scrutin

**Election du 8ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme Sylvie MANZONI : 31 voix

Mme Sylvie MANZONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

**Election du 9ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Mme Coralie JEZEQUEL : 30 voix

Mme Coralie JEZEQUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

**Election du 10ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Mme Valérie BESNARD : 28 voix

Mme Valérie BESNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

**Election du 11ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Dominique COADOUR : 31 voix

M. Dominique COADOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Election du 12ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Jean-Yves CRENN : 23 voix

M. Jean-Yves CRENN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Election du 13ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Louis-Marie LE GUILLOU : 30 voix

M. Louis-Marie LE GUILLOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Election du 14ème membre du bureau :**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Grégory LE GUILLOU : 30 voix

M. Grégory LE GUILLOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

### **2026-39 - Lecture et diffusion de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires**

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire prend acte de la lecture par Monsieur le Président de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit et du document remis sur table.

### **2026-40 - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, du président de 20 % de 25 délégués communautaires (hors augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires) à laquelle s'ajoute une majoration de 10 % dû à l'accord local à 31 sièges soit 6 vice-présidents, titulaires d'une délégation (articles L.5211-10 et L.5211-6-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants,

Considérant que la délibération en date du 07 avril 2026 constate l'élection de 6 vice-présidents,

**Le Président propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière globale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions ( Sylvie Manzoni, Yvan Richard)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41,25% de l'indice brut de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents.

A compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Président** : 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,  
**1er vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**2<sup>ème</sup> vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**3<sup>ème</sup> vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**4<sup>ème</sup> vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**5<sup>ème</sup> vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**6<sup>ème</sup> vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 8/04/2026	POURCENTAGE indice de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Président	Jean, François DUMONTEIL	1.695,59 €	41,25
1 <sup>er</sup> vice-président	Eric PRIGENT	678,24 €	16,50
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Anne ROLLAND	678,24 €	16,50
3 <sup>ème</sup> vice-président	Mickaël TOULLEC	678,24 €	16,50
4 <sup>ème</sup> vice-président	Gaëtan PEYREBESSE	678,24 €	16,50
5 <sup>ème</sup> vice-président	André PAUL	678,24 €	16,50
6 <sup>ème</sup> vice-président	Arnaud COZIEN	678,24 €	16,50

Approbation du procès-verbal du 11 mars 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2026 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté à 25 voix pour et 6 abstentions ( Sylvie MANZONI , Yvan RICHARD, Séverine GELIN, Arnaud COZIEN, Karine DONCKERS, Laura SERANDOUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Le Président,  
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,  
Anne ROLLAND



